



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LYCEE MARIE CURIE

70 avenue de Paris
78002 VERSAILLES Cedex
Tel : 01 39 24 13 70
Fax : 01 39 50 24 60

Affaire suivie par la DDFPT : J. CORNE
☎ 06 07 57 23 95
Courriel : ctx.0782567s@ac-versailles.fr

Responsables d'entreprises Taxe d'apprentissage 2025

Responsables d'entreprises, vous pouvez attribuer le solde de la taxe d'apprentissage au lycée Marie Curie.

La loi Avenir professionnel a réformé la taxe d'apprentissage en 2020. Le décret du 27 décembre 2019 n° 2019-1491 fixe à 13 % du produit de la taxe le "solde de la taxe d'apprentissage" (part barème ou hors quota de l'ancienne taxe d'apprentissage), c'est à dire la part revenant aux établissements du second degré qui accueillent des formations professionnelles et technologiques.

Les entreprises verseront ce solde via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) dès le mois de mai **2025**. Les sommes ainsi collectées par les URSSAF et les MSA seront ensuite reversées à la Caisse des Dépôts (CDC).

Le lycée Marie Curie figure sur les listes des établissements habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage publiées par le Préfet de la Région Ile de France.

Votre intérêt

Participer à la formation de nos élèves et étudiants qui sont

... vos futurs salariés.

Comment attribuer la taxe au lycée Marie Curie ?

1. A partir du 27 mai 2025, connectez-vous à la plateforme SOLTÉA : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>
2. Rechercher le lycée Marie Curie par
 - son numéro SIRET : 19782567200011
 - ou son code UAI : 0782567S.
3. Attribuer le montant souhaité.

D'avance, nous vous disons...

Merci.